



Avis sur le rapport 1-12 de l'Exécutif régional
**Approbation du CPIER
du Bassin de la Loire 2021-2027**

Rapporteuse : Annick Guyénot

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Les CPIER¹ Fleuves permettent d'accompagner de manière concertée et coordonnée la réalisation de projets nécessitant une prise en compte de la relation de cause à effet dans la relation amont/aval (ex. inondations, pollutions, milieux naturels) et les spécificités territoriales inféodées à ces espaces (relations économiques de bassin de vie, culturelles et historiques).

Un Protocole d'accord sur le Plan Loire Grandeur Nature V 2021-2027 et le CPIER du Bassin de la Loire 2021-2027 a été délibéré en assemblée plénière régionale le 5 février 2021, le CESER ayant rendu son avis lors de sa séance plénière du 2 février.

L'architecture du projet de CPIER du Bassin de la Loire 2021-2027 repose sur 4 axes déclinés en 9 objectifs spécifiques (OS).

Avis du CESER

Le CESER a bien noté que l'objectif spécifique (OS) sur lequel la Région BFC a choisi de s'engager le plus est l'OS 7 "Développer et structurer l'offre de tourisme nature et culture" avec 1,1 M€ soit 52 % de l'enveloppe régionale BFC prévue pour ce CPIER Loire. Le CESER regrette que le Conseil régional n'ait pas prévu une intervention un peu plus équilibrée entre chacun des axes du programme.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

(1) Contrat de plan interrégional État-Région.